

**D.R.A.T Sancy**  
**68, Rue Fernand Forest**  
**63150 La Bourboule**  
**Tel : 04 73 81 23 36**

**RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**  
**5 MAIL JOST PASQUIER – CS 80045**  
**MADAME DREVON CAROLINE**  
**63201 RIOM CEDEX**  
**[ads@rlv.eu](mailto:ads@rlv.eu)**

Affaire suivie par Sébastien Grenier  
Responsable Fonctionnel Entretien secteur d'Orcines/Rochefort Montagne  
☎ : 04.73.62 16 28 port : 06 78.93.14.62  
✉ [sebastien.grenier@puy-de-dome.fr](mailto:sebastien.grenier@puy-de-dome.fr)

**Objet : AVIS DU GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE N° R913**

**Référence dossier :**

N° PC ☐\* / PA ☒\* / CU ☐\* / DP ☐\* : 63381 26 00001,  
Déposé le 29/07/2026  
Reçu le 08/08/2026

Madame, Monsieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Code de la Voirie Routière  
VU le Règlement de la Voirie Départementale approuvé le 25 juillet 2012 par le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme,  
VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 3 juin 2025, donnant délégation de signature à Madame Christine Montoloy, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil départemental, Directrice Générale du **Pôle Infrastructures, Aménagement, et Accompagnement des Territoires** ainsi qu'à ses collaborateurs;

Le dossier ci-dessus désigné donne lieu aux observations et prescriptions suivantes :

**1- ACCES :**

- |                                                                             |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| ➤ accès existant qui peut être conservé en l'état                           | <input checked="" type="checkbox"/> ; |
| ➤ accès existant à modifier                                                 | <input type="checkbox"/> ;            |
| ➤ accès sur RD inexistant à créer                                           | <input type="checkbox"/> ;            |
| ➤ accès sur RD inexistant - desserte de la parcelle par la voirie communale | <input type="checkbox"/> ;            |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                   |                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Service instructeur :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Riom Limagne & Volcans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                   |                                                                                         |
| N° de la demande :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 63381 26 00001                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                   |                                                                                         |
| Commune :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Saint-Ours-Les-Roches                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                   |                                                                                         |
| Adresse - Lieu-dit :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2 Route de Mazayes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Cadastre : K 1041 |                                                                                         |
| Avis du maire* :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Favorable <input type="checkbox"/> - Défavorable <input type="checkbox"/> - Réservé <input type="checkbox"/> - Absent <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                                                                                                                |                   |                                                                                         |
| Déposée par :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | SEM Volcans représenté par Mr Bonnichon Frédéric                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                   |                                                                                         |
| En vue de :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Construction de Lodges                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                   |                                                                                         |
| Le long de la RD n° :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 559                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | PR : 7+240        | En agglomération : OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> |
| <b>EN AGGLOMERATION</b> <input type="checkbox"/> *                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>AVIS CONFORME A CELUI DU MAIRE de la COMMUNE</b><br>Selon les dispositions de l'article 20 du règlement de la voirie départementale du Puy-de-Dôme, nous émettons un avis similaire à celui du maire car, à l'intérieur de l'agglomération, il est compétent en matière de sécurité routière, dans le cadre de son pouvoir de police. |                   |                                                                                         |
| <b>HORS AGGLOMERATION</b> <input checked="" type="checkbox"/> *                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                   |                                                                                         |
| <b>AVIS SUR L'ACCES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | FAVORABLE sans observation <input type="checkbox"/> *                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                   |                                                                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | FAVORABLE avec observations <input checked="" type="checkbox"/> * (voir ci-dessous)                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |                                                                                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | DEFAVORABLE <input type="checkbox"/> * (voir ci-dessous)                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                   |                                                                                         |
| <b>Motifs ou observations :</b> Autorisation requise pour utiliser l'accès existant en bordure de la RD559.                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                   |                                                                                         |
| Toute création ou modification d'accès à parcelle, en ou hors agglomération recevant un avis favorable devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de la DRAT Sancy 68, Rue Fernand Forest 63150 La Bourboule (cf: adresse mail ci-jointe : <a href="mailto:PEE.Sancy@puy-de-dome.fr">PEE.Sancy@puy-de-dome.fr</a> ). |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                   |                                                                                         |

### Prescriptions générales et particularités en matière d'accès à parcelle :

- ☐\* En cas de division d'une parcelle en plusieurs lots, le nombre d'accès sera limité en privilégiant **1 accès commun pour 2 ou 3 lots**.
- ☐\* Dans le cas d'un lotissement, la desserte de ce dernier se fera par un **seul et unique accès** depuis la RD. Les différents lots seront desservis par voirie privée au lotissement
- ☐\* En cas de présence d'accès à la parcelle depuis une voirie ou un chemin communal, toute demande d'accès supplémentaire depuis une RD est refusée.
- ☒\* Tout aménagement d'accès devra disposer d'un triangle de visibilité satisfaisant permettant des manœuvres de sortie de propriété en toute sécurité et sera aménagé de façon à permettre l'arrêt d'un véhicule en attente d'accéder à la propriété, ou d'en sortir, sans qu'il y ait empiètement sur la chaussée (création d'un refuge ou zone de stationnement).
- ☒\* Dans le cas d'une parcelle en surplomb de la voirie départementale :
  - L'accès sera aménagé avec un dispositif de grille avaloir ou de contre-pente avec rejet canalisé au fossé (sous condition et accord du gestionnaire de voirie) ou dans le réseau d'eau pluvial (sous condition et accord du gestionnaire du réseau) pour éviter tout afflux d'eaux de ruissellement de la parcelle privée vers la chaussée.

- De même, dans le cas d'accès en pente, constitués en matériaux granulaires en surface (grave 0/31.5, gravillon, sable, etc...), tout propriétaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les ravinements et autres dépôts d'alluvionnaires sur le domaine public (dépendance, fossé et chaussée).

☐ \* Dans le cas d'une parcelle en contrebas de la voirie départementale :

Tout propriétaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour collecter les eaux **de ruissellement naturel issues** de la voirie (ex pose de caniveau à grille ou accès avec contre-pente)

☐ \* Problème de visibilité en sortie d'accès :

**Installation de miroir :**

☐ \* **En agglomération**, l'installation de miroir est soumise à l'avis du Maire.

En cas d'avis favorable, l'achat, la pose et l'entretien ultérieur du miroir est à la charge du demandeur.

La pose de miroir sur le domaine public étant interdite, le demandeur devra impérativement l'implanter sur domaine privé avec accord du propriétaire.

En dernier recours suivant les lieux et à titre dérogatoire, une pose dans l'emprise du domaine public peut-être envisageable (après avis de la Mairie et du gestionnaire de voirie).

☒ \* **Hors agglomération**, l'installation de miroir est interdite.

**En cas d'accident ou incident pour cause de non-respect ou non-réalisation des prescriptions décrites ci-dessus, et sous réserve des droits des tiers, la responsabilité du propriétaire sera engagée.**

## **2- CLOTURES :**

Toute création ou modification de dispositif de clôtures (mur en pierre ou parpaing, banché, en préfabriqué, clôture grillagée ou fil barbelé, etc...) implanté en limite du domaine public départemental devra faire l'objet **d'une demande d'arrêté d'alignement et d'une permission de voirie** auprès du service GDP de la D.R.A.T Sancy (cf: adresse mail ci-dessous).

## **3- PLANTATIONS :**

Toute plantation en bordure du domaine public départemental devra respecter les distances de recul suivantes :

- 2 m minimum pour les plantations susceptibles de dépasser 2 m de haut
- 0.50 m minimum pour les autres

Les arbres, les branches, les racines qui avancent sur le sol du domaine public routier départemental doivent être coupés à l'aplomb des limites de ce domaine à la diligence des propriétaires ou locataire

## **4- ECOULEMENT DES EAUX (issues du domaine public) :**

Les propriétés riveraines situées en contrebas du domaine public routier sont tenues d'accepter les eaux de ruissellement qui en découlent de façon naturelle (Art. 640 du code civil). Leurs propriétaires actuel ou futur, comme tout constructeur éventuel, seront tenus d'adapter leurs propres ouvrages en conséquence.

## **5- GESTION DES EAUX DE PLUIES (issues de la parcelle privée) :**

### 2 solutions envisageables :

- gestion par rétention ou infiltration sur la parcelle
- rejet au réseau assainissement pluvial existant ou fossé de la RD si existant

Tout rejet des eaux de pluies issues d'une propriété privée (provenant des toitures et surfaces imperméabilisées) sur le domaine public (au fossé ou au réseau d'assainissement pluvial), conformément aux documents et règles d'urbanisme en vigueur sur la collectivité compétente en matière d'assainissement pluvial (cf : PLU ou PLUI), doit faire l'objet **d'une demande d'avis à la mairie** et au **gestionnaire du réseau d'assainissement pluvial** (si présence d'un réseau d'eaux pluviales) ou **gestionnaire de la voirie** auprès du service GDP / DEP de la Direction Générale du PIAAT du Département du Puy-de-Dôme (cf: adresse mail ci-dessous) si présence de fossé.

## **6- GESTION DES EAUX USEES (issues des habitations de la parcelle privée) :**

Tout rejet d'eaux usées **non traitées** dans les dépendances d'une route départementale (RD) **est interdit**.  
Si votre habitation n'est pas raccordable au réseau public d'assainissement EU, la loi oblige tout propriétaire de mettre en place une installation autonome dite «Assainissement Non Collectif (ANC) ».

Après traitement des eaux usées via filière autonome, 2 solutions sont envisageables :

- infiltration (bassin d'épandage) sur la parcelle ou puisard
- rejet au fossé de la voirie si existant

Tout rejet des **eaux usées après traitement** au fossé d'une RD devra faire l'objet **d'une demande d'avis** auprès du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) rattaché à la commune ainsi qu'à la D.R.A.T Sancy (cf: adresse mail ci-dessous).

## **7- TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU AMENAGEMENTS AUX ABORDS DE RD :**

S'agissant de parcelles situées en contrebas du domaine public routier départemental, les travaux engendrés par la construction (terrassement, création d'accès, murs, clôtures, soutènements, etc....) ne devront pas déstabiliser le remblai et la structure de la RD, ni porter atteinte aux dépendances et équipements de sécurité et de signalisation.

S'agissant de parcelles situées surplombant le domaine public routier départemental, les travaux engendrés par la construction (terrassement, remblaiement, création d'accès, murs, clôtures, soutènements, pose d'enrochement, etc...) devront faire l'objet d'étude de sol, dimensionnement des fondations et des ouvrages tenant compte des poussées des terres, etc..., afin d'éviter tous glissements de terrain ou rupture d'ouvrage sur l'emprise du domaine public départemental.

Dans les deux situations, en cas de désordres sur le domaine public, le maître d'ouvrage sera tenu responsable des dégâts.

## **8- SERVITUDES DE VISIBILITE :**

Les propriétés riveraines des voies publiques situées à proximité de croisements, de virages, de points dangereux ou incommodes pour la circulation publique peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité.

Ces servitudes de visibilité comportent selon les cas :

- Obligation de supprimer les murs ou clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes ou de les tailler à une hauteur rendant ainsi une meilleure visibilité.
- Interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus d'un niveau défini, mettant en danger la sécurité des usagers de la voie publique du fait d'une perte de visibilité.
- Le droit au gestionnaire de voirie d'opérer l'arasement des talus, remblais et tout obstacle naturel afin de réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

## **9- AUTRES OBSERVATIONS :**

RAS

Fait à La Bourboule, le 24/08/2026  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur de la DRAT Sancy,

*(Signature)*  
Le Directeur de la Direction Départementale  
et Aménagement du Territoire  
Sancy

*(Signature)*  
Mathieu CHAMERAY

NOTA : Les demandes d'avis, permissions de voiries, arrêté d'alignement, etc. sont à formuler à l'adresse suivante : **PEE.Sancy@puy-de-dome.fr**